Pour un État de Droit, une Démocratie Réelle et un Avenir Digne pour Tous

CONTRAT RÉPUBLICAIN

— CHARTE —

POUR LA MUTUALISATION DES FORCES DU CHANGEMENT DÉMOCRATIQUE ET PACIFIQUE AU CAMEROUN

Socle de conduite de l'Opposition politique, de la Société Civile et des Médias engagés pour les Élections Municipales, Régionales, Législatives, Sénatoriales et Présidentielles Libres, Justes, Sincères et Transparentes.

PRÉAMBULE

Le Constat, les Leçons et la Raison d'Être du Contrat Républicain.

Le Cameroun traverse une période décisive de son histoire. Après plusieurs décennies de pouvoir concentré, d'élections confisquées, de richesses mal distribuées, d'institutions affaiblies et de libertés rognées qui ont profondément meurtri notre nation, le peuple a plus que jamais soif du changement. Les Camerounais aspirent à la justice, à la transparence, à la démocratie réelle et à un État qui le serve et non le contraire. Face à la misère devenue endémique, le peuple nourrit le rêve d'un avenir meilleur.

Les forces du changement existent et sont même nombreuses, talentueuses, enracinées et déterminées, tant dans la classe politique qu'au sein de la Société Civile, les Médias et au sein de la Diaspora.

Pourtant, ces forces n'ont jamais réussi à l'emporter officiellement non par manque de courage, d'engagement, de stratégie ou de légitimité, mais par manque d'une véritable union des forces dans la sincérité, l'honnêteté, le respect de la parole donnée, la discipline, la méthode et le respect mutuel des acteurs. Conséquence, aucune alliance politique de l'opposition n'a véritablement réussi depuis 1992. Des alliances de circonstance ont remplacé des engagements durables et mêmes celles-ci n'ont toujours pas produit les résultats escomptés. Les leçons de la Coordination Nationale de 1991, de l'Union pour le Changement de 1992, de la Coalition pour la Réconciliation Nationale de 2004, du G7 de 2011 qui avait conduit au Pacte Républicain de 2012 et enfin de la Dynamique de Candidature Consensuelle de 2025 sont suffisamment parlantes et nous appellent non pas à la résignation, mais plutôt à un changement de formule et de méthode en restant convaincus que seules la mutualisation des forces, expériences et moyens de l'opposition politique, de la Société Civile et des Médias engagées pour le changement dans notre pays reste la véritable solution. C'est dans cette perspective que l'Union Démocratique du Cameroun - UDC -, produit le présent Contrat Républicain comme une véritable plateforme de mutualisation des forces du changement dont le fonctionnement est régi par les dispositions de la présente Charte, dénommée CONTRAT REPUBLICAIN qui innove par la clarification des engagements, des droits et Devoirs des Membres mutualistes, et les sanctions applicables en cas de défaillances ou manquements dûment constatés, aussi bien pour les élections intermédiaires, notamment les élections municipales, régionales, législatives et sénatoriales, que pour l'élection présidentielle car il ne suffit pas de se mettre ensemble pour une cause, mais il faut surtout et avant tout se rassurer de la clarté, de la transparence et de l'acceptation préalable des règles communes de l'engagement de tous et de chacun.

> *« Le Contrat Républicain naît de cette exigence : unir sans confondre, rassembler sans absorber, ouvrir sans naïveté, et construire ensemble une dynamique nationale capable de porter le changement. »* **Hon. Tomaino Ndam Njoya,** Président National de l'Union Démocratique du Cameroun - UDC -

Le Contrat Républicain se veut par conséquent d'être un cadre où chacun des Partis Politiques, des Membres de la Société Civile et des Médias qui s'engagent, garde son identité, fait confiance aux autres, respecte les règles fixées dans la présente Charte ainsi que les décisions et résolutions dûment prises et œuvre mutuellement pour l'atteinte des objectifs de changement démocratique et pacifique au Cameroun par des élections libres, justes et transparentes.

Il définit qui peut être Membre du Contrat Républicain, ce que chaque Membre apporte, ce qu'il peut en attendre, les règles de coopération électorale, les mécanismes de protection contre l'opportunisme, l'infiltration et la phagocytose, les obligations des élus investis, et les conséquences politiques en cas de défaillance ou manquement dûment constaté.

Ce document est un engagement moral, politique et stratégique. Sa force repose sur le respect de la parole donnée, la responsabilité devant le peuple camerounais et la conviction que l'alternance ne se gagnera qu'ensemble, avec la contribution de tous et de chacun.

TITRE I

NATURE, OBJET ET PRINCIPES DU CONTRAT REPUBLICAIN

Article 1. Nature et identité du Contrat Républicain

Le Contrat Républicain est une plateforme politique républicaine, citoyenne, électorale et stratégique, destinée à rassembler les forces sincèrement et activement engagées pour une alternance démocratique, pacifique, et républicaine au Cameroun.

En effet, il est question pour tous les Camerounais et Camerounaises républicains, patriotes et démocrates de s'engager en leurs âmes et consciences pour :

1. Choisir les acteurs pour l'exercice du pouvoir étatique ;
2. Arrêter les programmes présentés pour le développement du pays ;
3. Contrôler tous les gouvernants et les gestionnaires ;
4. Organiser les sanctions sans discriminations
5. Mettre ainsi le Cameroun à l'abri des luttes pour le pouvoir et des conflits ouverts qui sont le lot de nombreux pays africains.

Il est ouvert aux Partis Politiques, Organisations de la Société Civile, Médias, personnalités indépendantes, qui adhèrent à la présente charte et s'engagent à la respecter.

Le Contrat Républicain ne supprime pas l'identité propre des Organisations signataires. Chaque Membre conserve son histoire, ses structures, ses militants, ses symboles et son autonomie interne dans la mesure où celles-ci ne contredisent pas les engagements communs.

Article 2. Objet du Contrat Républicain.

Le Contrat Républicain a pour objet de rassembler les forces du changement autour d'un socle républicain commun, pour les élections municipales, régionales, législatives, sénatoriales et présidentielles afin de maximiser les chances de victoires pour une alternance politique démocratique et pacifique au Cameroun à travers :

1. La mutualisation des équipes, des moyens et des expériences en vue d'une présentation optimale des candidatures de l'opposition idéalement dans toutes les circonscriptions électorales et ainsi empêcher les victoires sur tapis vert du Parti au pouvoir dans de nombreuses circonscriptions lors des élections municipales et législatives comme c'est le cas jusqu'ici ;
2. La présentation des listes communes de candidats dans certaines circonscriptions lors des élections municipales, régionales, législatives et sénatoriales, sur la base des conventions spécifiques dûment signées par les Membres.
3. La promotion d'une candidature consensuelle de l'opposition à l'élection présidentielle ;
4. La mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que des expériences pour la surveillance optimale, efficace et efficiente des votes.
5. L'engagement d'agir en rang serré dans l'animation des institutions républicaines représentatives comme le Parlement, les Conseils Régionaux, etc.

6. La solidarité agissante dans toute cause politique concernant un Membre.[1]

TITRE II

INITIATIVE ET QUALITÉ DE MEMBRE

Article 3. Initiative, Qualité et Perte de qualité de Membre

3.1 Initiative

L'UDC est l'Initiateur du présent Contrat Républicain et Membre à ce titre.

3.2 Qualité de Membre

La Qualité de Membre est reconnue à tout Parti politique, toute Organisation de la Société Civile, tout Média ou toute Personnalité qui adhère à la présente Charte.

3.3. Perte de qualité de Membre

La qualité de Membre peut être retirée à tout Parti politique, Organisation de la Société Civile, média ou personnalité en cas de manquement grave et dûment établi à ses engagements, après notification des griefs, possibilité de présenter des observations et décision motivée du Conseil des Leaders.

Elle prend également fin en cas de démission, de dissolution de l'Organisation ou de décès de la personne physique. Un recours interne est ouvert contre toute décision d'exclusion.

TITRE III

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 4. Droits et Devoirs des Partis Politiques

1. Les Partis Politiques signataires

Les Partis Politiques signataires constituent l'ossature politique du Contrat Républicain.

Ils ont le droit de:

- Conserver leur identité, leurs militants et leurs structures.
- Participer à toutes les activités du Contrat Républicain et de jouir des résultats y afférent, notamment des résultats électoraux.
- Compter sur la solidarité des autres Membres.

Ils ont le devoir de :

- Apporter leur expérience politique et leur ancrage territorial au service de la dynamique commune.
- Mobiliser leurs bases militantes et proposer des candidats crédibles, ancrés et loyaux.
- Participer à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie électorale commune.
- Contribuer aux décisions collectives et respecter les arbitrages internes du Contrat Républicain.
- Former leurs militants aux règles, valeurs et exigences du Contrat Républicain.
- Défendre publiquement les décisions et les candidats ayant adhéré au Contrat Républicain.

[1] Le contrat républicain du Dr. Adamou Ndam Njoya, L'Harmattan 2011

Engagements Spécifiques

- Ne pas utiliser le Contrat Républicain comme simple outil de visibilité sans contrepartie réelle.
- Ne pas présenter de candidatures concurrentes lorsque des accords de circonscription ont été conclus.
- Ne pas débaucher de manière déloyale les militants d'autres Parties signataires.
- Ne pas négocier secrètement avec le régime en place au détriment de la dynamique commune.
- Respecter les arbitrages du Contrat Républicain sur les investitures, même lorsqu'ils ne leur sont pas favorables.

Article 5. Droits et Devoirs des Organisations de la Société Civile et des Syndicats

2. Les Organisations de la Société Civile et Syndicats

Les Mouvements Citoyens, Organisations de la Société Civile et Syndicats enrichissent le Contrat Républicain d'une légitimité non partisane et d'une capacité de mobilisation de terrain irremplaçable.

Ils ont le droit de:

- Conserver leur autonomie statutaire, leur indépendance et leur liberté d'expression.
- Participer aux concertations et proposer des initiatives citoyennes.
- Bénéficier de la solidarité des Membres et accéder aux mécanismes de médiation.

Ils ont le devoir de:

- Contribuer à l'éducation citoyenne, à la sensibilisation électorale et à la défense des droits civiques.
- Participer, selon leurs missions, à la veille démocratique et à la réflexion sur les politiques publiques.
- Respecter les engagements librement souscrits, la non-violence et les règles de la Charte.

Engagements Spécifiques

- Respecter le caractère républicain du Contrat Républicain et éviter toute instrumentalisation partisane.
- Coordonner leurs actions avec les organes compétents avant toute initiative publique majeure.
- Éviter toute instrumentalisation par des intérêts étrangers ou contraires au changement.

Article 6. Droits et Devoirs des Médias

3. Les Médias

Les Médias signataires contribuent à l'information du public, à l'éducation citoyenne et à la vitalité du débat démocratique, dans le respect de leur indépendance éditoriale.

Ils ont le droit de:

- Préserver leur liberté éditoriale, leur ligne rédactionnelle et leur déontologie professionnelle.
- Accéder équitablement aux informations et aux activités publiques du Contrat Républicain.
- Refuser toute instruction contraire à l'éthique journalistique et exercer librement leur droit de critique.

Ils ont le devoir de:

- Vérifier les faits, distinguer information, opinion et communication politique, et respecter le pluralisme.
- Protéger la dignité des personnes, le droit de réponse et la présomption d'innocence.
- Déclarer les conflits d'intérêts et s'abstenir de diffuser sciemment des informations trompeuses.

Engagements Spécifiques

- Toute prestation de communication politique ou de campagne fait l'objet d'un accord distinct et transparent.
- L'adhésion au Contrat Républicain n'emporte aucune obligation de soutien éditorial ou de couverture favorable.

Article 7. Droits et Devoirs des Personnalités Indépendantes

4. Les Personnalités Indépendantes

Les Personnalités Indépendantes universitaires, intellectuels, juristes, économistes, artistes, entrepreneurs, chefs traditionnels, sportifs, responsables religieux ou figures publiques reconnues enrichissent le Contrat Républicain de leur crédibilité et de leurs réseaux spécifiques.

Ils ont le droit de:

- Conserver leur liberté de pensée, leur indépendance et leur identité publique.
- Participer aux travaux, présenter des propositions et être consultées sur les décisions qui les concernent.
- Bénéficier des mécanismes de médiation et de recours prévus par la Charte.

Ils ont le devoir de:

- Contribuer de bonne foi aux travaux et respecter les engagements librement acceptés.
- Préserver la confidentialité des délibérations internes et prévenir les conflits d'intérêts.
- Agir dans le respect des principes républicains, de l'éthique et de la non-violence.

Engagements Spécifiques

- Respecter les décisions collectives sans placer leur notoriété au-dessus du cadre commun.
- Éviter les démarches solitaires susceptibles de fragiliser la stratégie du Contrat Républicain.
- Ne pas utiliser leur Participation pour négocier des avantages personnels.
- Agir avec loyauté envers toutes les Parties Signataires, avant, pendant et après les élections.

TITRE IV

INVESTITURES, CANDIDATURES ET STRATÉGIE ÉLECTORALE

Les règles de la compétition interne et de la discipline collective

Article 8. Principe Général

Le Contrat Républicain peut soutenir des candidats communs, des listes communes, des candidatures consensuelles ou des stratégies de désistement, selon les réalités locales et les objectifs nationaux. Aucune candidature ne constitue un droit automatique. Toute candidature soutenue par le Contrat Républicain répond à une logique de crédibilité électorale, d'ancrage local réel, de moralité publique et de loyauté démontrée.

Article 9. Critères de Sélection des Candidats

CRITÈRES	CONTENUS ET VÉRIFICATIONS
Ancrage local réel	Présence reconnue dans la circonscription, pas seulement déclarée
Crédibilité personnelle	Réputation publique, parcours vérifiable, absence d'antécédents compromettants
Moralité publique	Absence de pratiques corrompues ou de lien organique avec le régime en place
Capacité de mobilisation	Nombre de militants mobilisables et vérifiables, réseaux locaux, capacité logistique
Projet de mandat	Programme local écrit, vision claire, priorités définies pour le mandat
Loyauté au Contrat Républicain	Contribution documentée aux activités du Contrat Républicain avant la demande d'investiture
Représentativité	Équilibre genre, génération, territoire selon les besoins de la circonscription
Expérience	Expérience électorale, professionnelle ou associative pertinente

Article 10. Conditions d'Investiture Électorale

CONDITIONS OBLIGATOIRES D'INVESTITURE NON NÉGOCIABLES

1. Adhésion conforme aux dispositions de la Présente Charte.
2. Participation documentée aux activités du Contrat Républicain.
3. Présentation d'un Projet de Mandat écrit : Programme local, Vision, Priorités et Plan d'action.
4. Signature d'une Convention de Mandat liant le candidat au Contrat Républicain avant, pendant et après les élections.
5. Déclaration sur l'Honneur de respecter la Charte du Contrat Républicain.
6. Parrainage moral éventuel par au moins deux (2) Membres reconnus du Contrat Républicain dans la circonscription.
7. Engagement écrit de ne pas rejoindre le régime adverse, ni un Parti concurrent, dans les 24 mois suivant l'élection.

Article 11. La Convention de Mandat, outil anti-opportunisme central

La Convention de Mandat est un document signé entre le candidat et l'Initiateur du Contrat Républicain avant toute investiture officielle. Elle est le principal garde-fou contre l'opportunisme post-électoral.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

- **AVANT** : obligations de campagne, contribution aux coûts communs, respect de la stratégie, interdiction de candidature concurrente non autorisée.
- **PENDANT** : défense du vote, remontée des résultats, protection des bureaux, coordination avec les équipes du Contrat Républicain.
- **APRÈS** : rapport semestriel, contribution financière au Contrat Républicain, association du Contrat Républicain aux réalisations locales, Participation aux instances nationales.
- **FIN DE MANDAT** : bilan complet, non-représentation sous autre étiquette sans accord.
- **EN CAS DE TRAHISON** : sanctions politiques, dédommagements financier, communication publique aux électeurs de la circonscription.

Article 12. Positionnement sur les listes électorales

Le positionnement sur les listes communes tient compte du poids politique réel des Parties, de l'ancienneté d'engagement, de la compétence et de l'ancrage local du candidat, de l'équilibre territorial, générationnel et de genre, et des chances réelles de victoire. Aucun acteur ne peut exiger une position de tête sans justification politique sérieuse et sans accord consensuel conformément aux dispositions de la présente Charte.

Article 13. Engagements en cas de non-désignation

Tout candidat potentiel non retenu respecte la décision prise. Il s'interdit de se présenter contre le candidat soutenu, de saboter la campagne, de divulguer des informations internes ou de rejoindre une force adverse par esprit de revanche. En contrepartie, le Contrat Républicain reconnaît publiquement sa contribution et envisage d'autres formes de responsabilité politique.

TITRE V

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT RÉPUBLICAIN

Architecture institutionnelle et gouvernance interne.

Article 14. Le Conseil des Leaders

Le Conseil des Leaders est composé des Présidents des Partis Politiques Membres, deux (02) représentants des Organisations la Société Civile, un (01) représentant des Médias, une (01) personnalité de renommée établie, ayant respectivement présenté une attestation d'existence légale. Le Conseil des Leaders est l’organe de gestion du Contrat Républicain. Il peut être assisté d’un secrétariat technique qu’il met sur pied.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 15. Révision du Contrat Républicain

Le présent Contrat Républicain peut être amendé à la demande du Conseil des Leaders avec acceptation du Parti Initiateur du Contrat Républicain.

Article 16. Force et Portée du Contrat Républicain

Le Contrat Républicain est un engagement moral, politique et stratégique. Sa force repose sur la Parole donnée, la Loyauté des signataires et la Responsabilité de chacun devant le Peuple Camerounais. Il entre en vigueur dès son adoption et sa signature.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des Dispositions de la Présente Charte, le Signataire déclare y adhérer librement et s'engage à en respecter les Principes et les Obligations.

Fait à……..……..., le……/……/20……..…..

LE SIGNATAIRE

Nom / Organisation

……

SIGNATURE / CACHET

UNION DÉMOCRATIQUE DU CAMEROUN -UDC-

Le Président National

Hon. TOMAINO NDAM NJOYA

……

SIGNATURE / CACHET